

Dossier de concertation : Zones d'accélération des énergies renouvelables Ville de Saint-Quentin

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables (EnR) et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (dite loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure et remet les communes au cœur du dispositif.

Très concrètement, elle prévoit que les communes définissent, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAER) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L141-5-3 du code de l'énergie).

Dans un contexte d'urgence climatique et énergétique, il y a nécessité à agir rapidement et à déployer intelligemment l'ensemble des énergies renouvelables.

Les élus et équipes techniques de la commune de Saint-Quentin travaillent actuellement à l'élaboration d'une cartographie locale de ces zones d'accélération. Le présent dossier de concertation a pour objectif d'informer la population Saint-Quentinoise quant aux potentiels de développement des énergies renouvelables sur leur commune.

Qu'est-ce qu'une ZAER ?

Les ZAER sont des zones propices à l'implantation des énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en termes de production d'énergie.

Elles ne sont pas exclusives et des projets pourront être développés en dehors des ZAER. À contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Elles sont approuvées sur délibération du conseil municipal, après concertation des habitants.

Zones propices sur la commune de Saint-Quentin

Les zones propices sur la commune de Saint-Quentin sont les suivantes :

- Les **friches**, pour y installer des centrales solaires au sol ou sur bâtiments, des centrales géothermiques ou des unités de production de chaleur renouvelable ;
- Les **bâtiments**, pour y installer des panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques ;
- Les **parkings**, pour y installer des ombrières photovoltaïques ;
- Toute zone propice à l'extension ou la création d'un **réseau de chaleur urbain**.

La ville de Saint-Quentin a donc décidé de concentrer ses efforts sur l'énergie solaire, l'énergie géothermique, sur le développement du réseau de chaleur existant et sur la création de nouveaux réseaux de chaleur.

En revanche, la méthanisation ou l'éolien, moins propices aux zones urbanisées, ont été écartés.

Votre avis compte

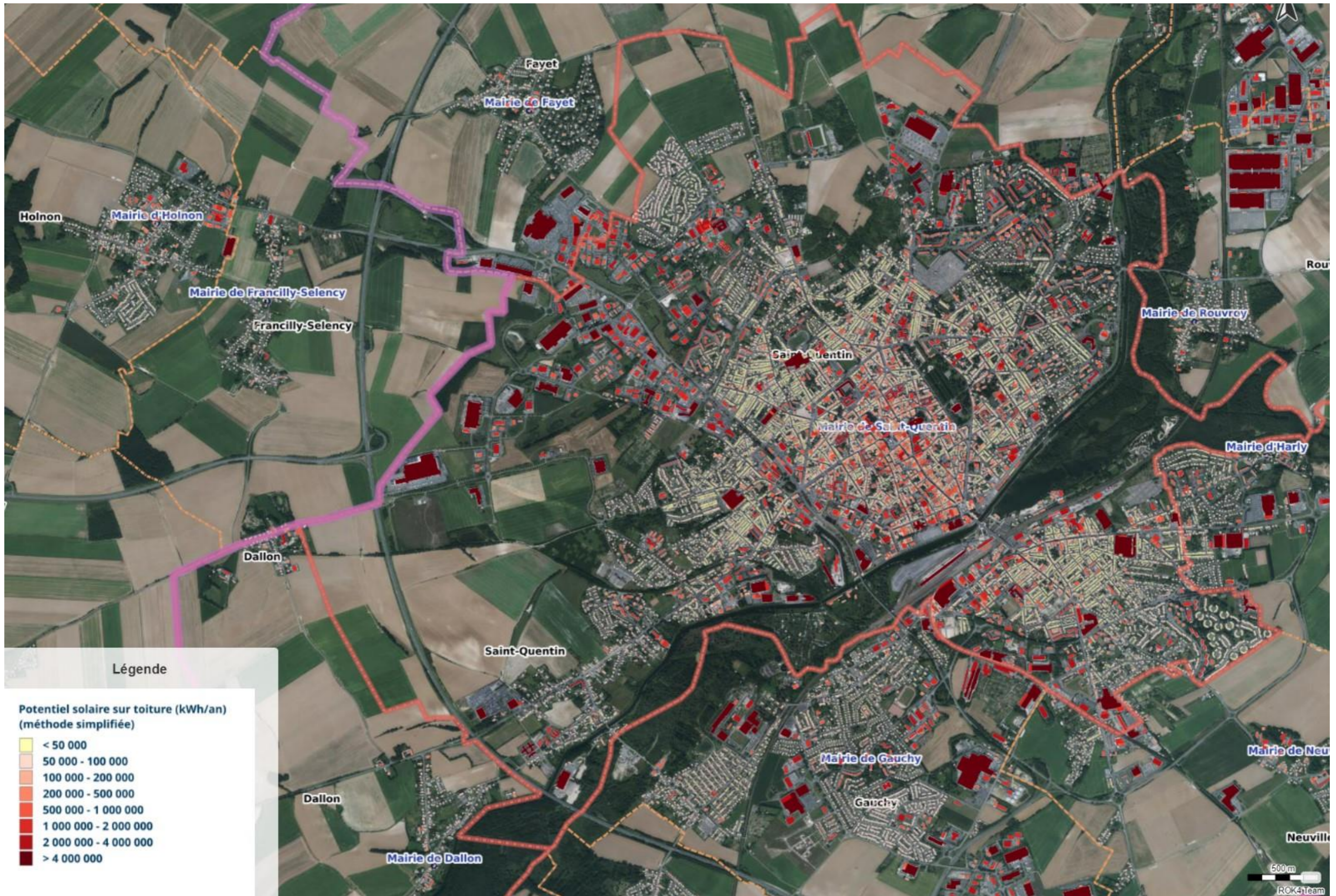
Pendant toute la durée de la concertation, **du 17/05/2024 au 07/06/2024 inclus**, le public pourra faire part de ses observations :

- Sur le **registre** prévu à cet effet, disponible à l'accueil de l'Hôtel de Ville et de l'espace citoyen Victor Basch ;
- Par **voie postale**, adressé à Madame le Maire – Concertation ZAER – Hôtel de Ville, 02100 Saint-Quentin ;
- Par **courriel**, à l'adresse transition.energetique@casq.fr, en précisant en objet « Concertation ZAER ».

Cartographie des potentiels

Les cartographies suivantes montrent les potentiels de développement des énergies renouvelables sur la commune de Saint-Quentin.

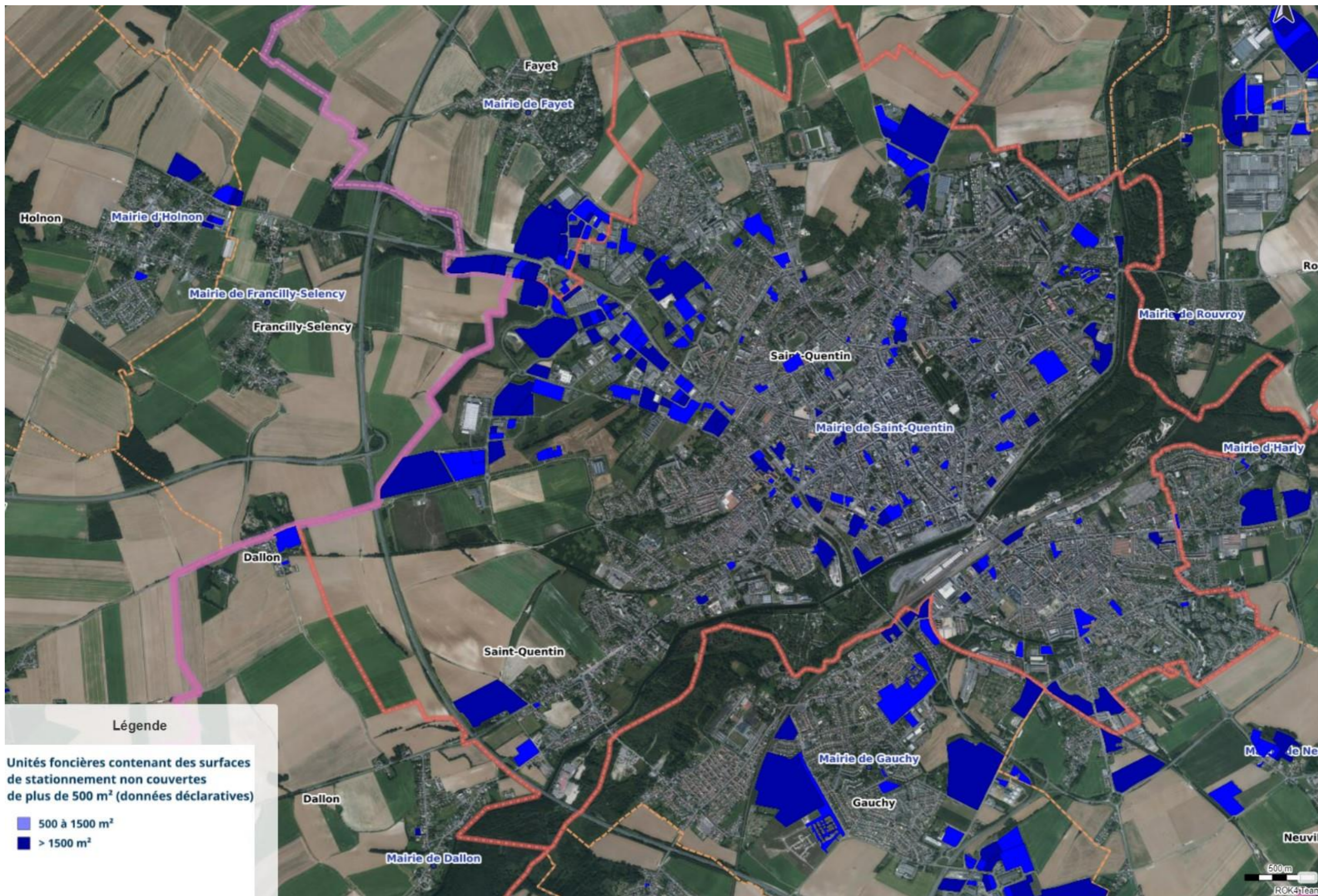
Potentiel - Solaire sur toiture



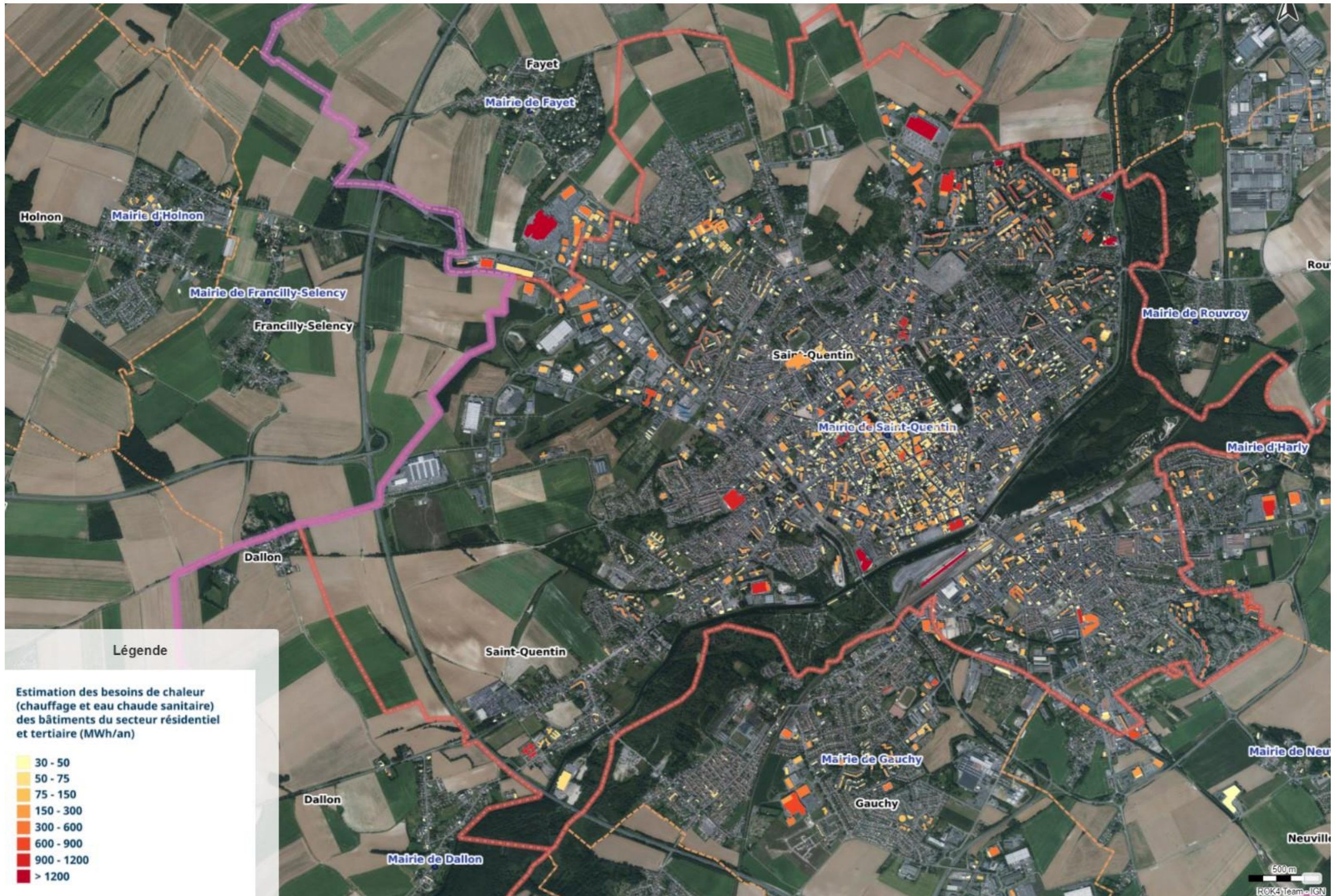
Parkings de plus de 500 m²



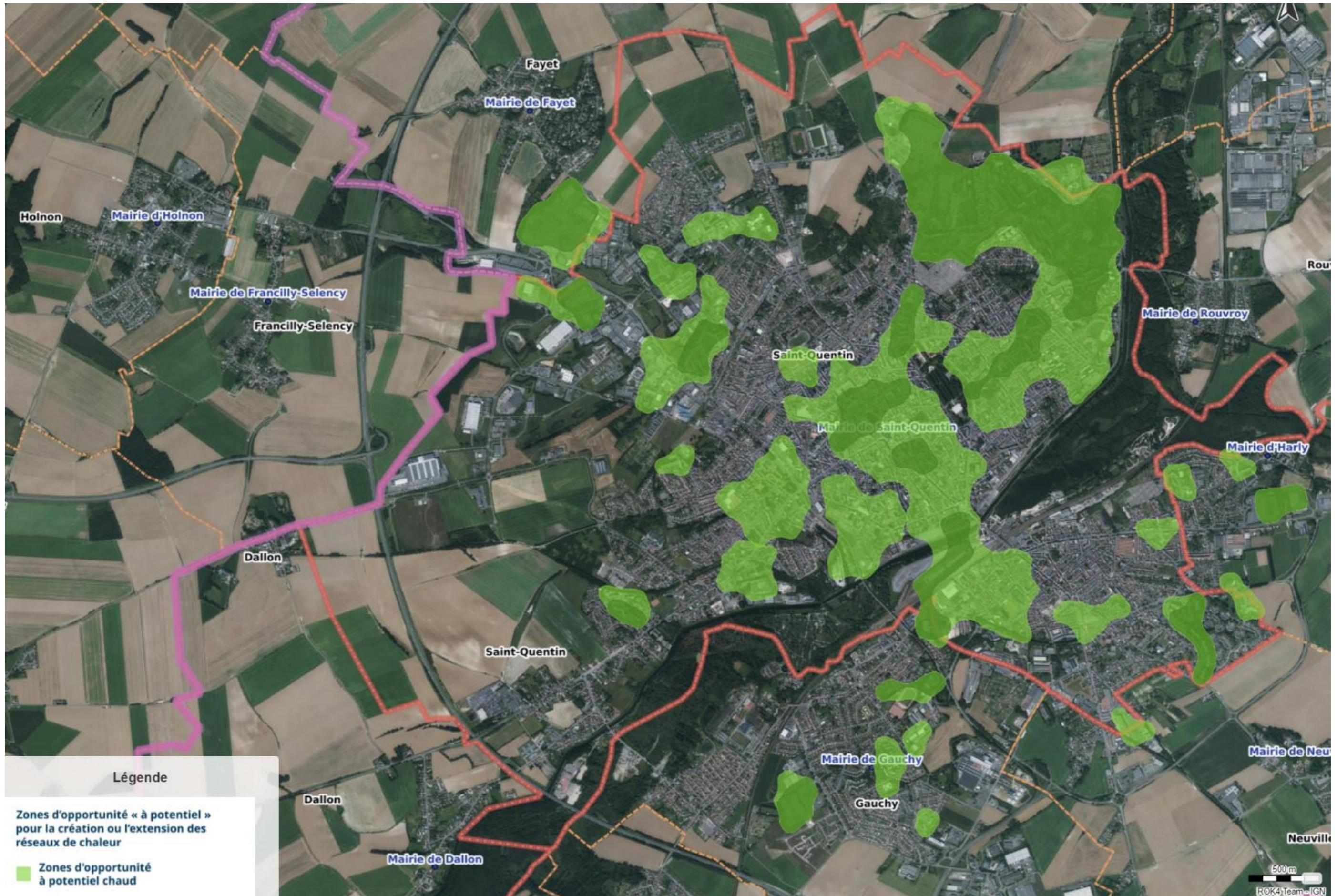
Unités foncières comprenant un parking de plus de 500 m²



Besoins de chaleur - Secteur résidentiel et tertiaire



Potentiel - Réseaux de chaleur



Besoins de froid - Secteur résidentiel et tertiaire



Besoins de chaleur - Secteur industriel

